

Règlement du concours photos.

Article 1 : Organisation du concours

Afin de mettre en valeur les paysages d'automne et les photographes amateurs, La Ville de Châtel-Guyon organise un concours photo, qui fera l'objet d'une exposition, sur le thème suivant :

“L'automne dans le parc thermal”.

Article 2 : Conditions de participation.

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes photographes non professionnels, de tout âge (adultes et enfants). Les photos doivent être non filtrées et non retouchées, et devront être prises obligatoirement dans le parc thermal de Châtel-Guyon.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2).

Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...).

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché.

Critères :

- La photo doit impérativement être prise dans le parc thermal de Châtel-Guyon,
- La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours 'l'automne dans le parc thermal »
- 1 photographie par participant maximum.
- Format des photographies : jpeg

A la réception des photos, le jury sélectionne les clichés qui seront exposés dans le parc thermal. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ ou qualités esthétiques des clichés.

Article 4 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

La ville de Châtel-Guyon pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec le parc thermal (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

Article 5 : Calendrier.

Inscription de dépôt des photos entre le 20 septembre et le 10 novembre 2024.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante

communication@chatel-guyon.fr

Article 6 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 7: Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.